

Le site des Fontaines...

Réflexions autour du projet



Le mot des élus

Programmée de longue date et inscrite en zone à urbaniser depuis 1991 à la demande du Préfet, l'opportunité d'urbaniser le site des Fontaines a été confirmée à travers une étude spécifique réalisée en 2009 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU débattu en Conseil Municipal en 2011.

Le souhait et l'opportunité d'accueillir une "plate-forme" pour personnes âgées est au cœur de la réflexion sur l'aménagement du site des Fontaines. Par ailleurs, il doit constituer à terme une greffe urbaine au village permettant de :

- répondre aux besoins de logements de tous et notamment de conforter le parc de logements sociaux sur la commune, en réponse à la loi SRU,
- conforter les équipements publics et associatifs,
- garantir une bonne insertion dans un environnement de qualité recherché.

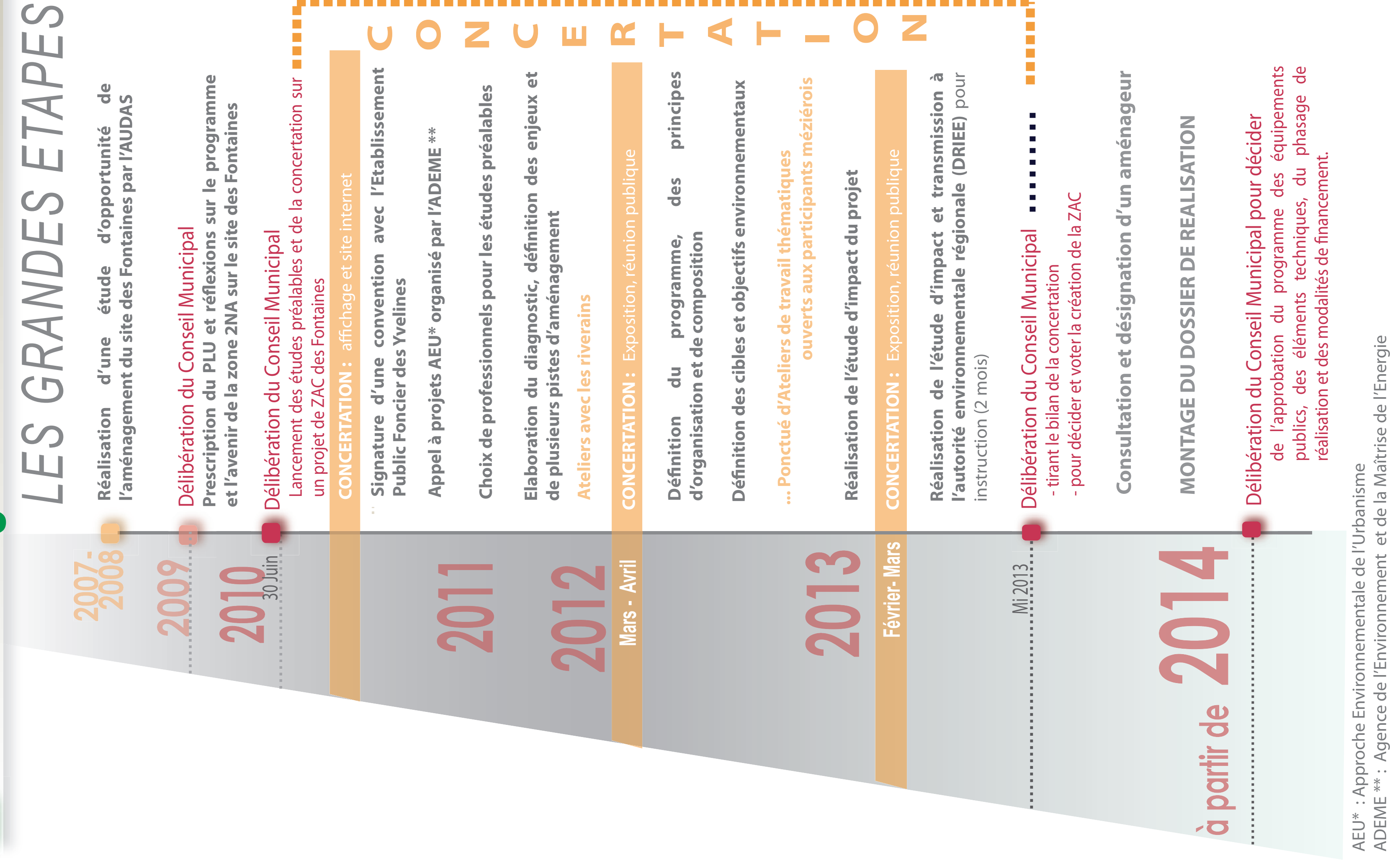
Afin de disposer des outils juridiques et qualitatifs adaptés à une opération de cette ampleur, la commune souhaite inscrire l'opération dans le cadre d'une **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**. Cette procédure, d'initiative communale, implique des phases de concertation et garantit une maîtrise communale des orientations, du programme et du phasage des réalisations.

Après plusieurs mois de travail et des échanges avec les habitants, un nouveau point d'étape sur l'avancée des réflexions vous est présenté, dans la démarche de concertation engagée par délibération du 30 juin 2010. Ces réflexions ont notamment fait évoluer le périmètre de la ZAC, le programme prévisionnel, et les orientations d'aménagement.

La concertation se poursuit et peut encore fait évoluer le projet ; votre participation est donc essentielle à ce stade : avis, remarques et/ou propositions seront les bienvenus.

A l'issue des études et de la concertation, le Conseil Municipal se prononcera alors sur la création de la ZAC, son périmètre, son programme et les conditions de réalisation de l'aménagement.

Chronologie de la réflexion ...



La Zone d'Aménagement Concerté

QU'EST-CE-QUE C'EST ?

C'est une procédure d'aménagement d'initiative publique permettant à la commune de maîtriser, à chaque étape, les choix d'aménagement.

Elle permet d'imposer au futur aménageur et aux constructeurs :

- un programme de construction (plate-forme "personnes âgées", réalisation d'équipements publics et de services, logements diversifiés...),
- des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,
- un phasage de réalisation dans le temps.

C'est également la seule procédure impliquant une concertation avec les habitants.